SÉCURITÉ SOCIALE CERFA NO 12045*01

DEMANDE DE CONVERSION D'UNE RENTE D'INCAPACITÉ PERMANENTE EN CAPITAL OU EN RENTE REVERSIBLE SUR LA TÊTE DU CONJOINT

(Articles L 434-3, R 434--5 et 6 du Code de la Sécurité Sociale)

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES **PROFESSIONNELLES**

	OILUATOR
1 1	SINISTRE



S	Α	M	DÉP'	COMMUNE	NUMÉRO	CLE	Α	M	J	CR aff.	CLE
1- Nur	néro Natior	nal d'Identité	é (NNI)				2 - Numéro	caractéristi	que de l'ac	cident	

RENSEIGNEMENTS CONC	ERNANT LE DEMANDEUR
Nom, Prénoms (en capitales d'imprimerie): (Pour les femmes màriées, veuves ou divorcées, écrire le nom de jeune fille Né le, à (Pour PARIS et LYON, indiquer l'arrondissement, ou pays en cas de naissance hors d'un départeme Adresse:	Nationalité :
	Inscrivez ici → En cas de révision : LE TAUX D'INCAPACITÉ PERMANENTE (tel qu'il figure sur la dernière notification de la décision relative à l'attribution d'une rente sur révision).
RENSEIGNEMENTS CON (A FOURNIR SEULEMENT S'IL S'AGIT D'UNE DEMANI	CERNANT LE CONJOINT DE DE RÉVERSIBILITÉ SUR LA TÊTE DU CONJOINT.)
Nom, Prénoms (en capitales d'imprimerie) :	
Né le, à (Pour PARIS et LYON, indiquer l'arrondissement, ou pays en cas de naissance hors d'un départeme	int français.)
Adresse:	
Date du mariage : Lie	eu (mairie de)
Pièces à joindre : Copie lisible du livret de famille régi	ulièrement tenu à jour
	du quart (2) du capital correspondant à la valeur de la 'incapacité de 50 % au plus), ou du capital correspondant à la ente allouée jusqu'à 50 % (taux d'incapacité supérieur à 50 %) sion en rente réversible sur la tête de mon conjoint e désignée ci-dessus.
ME PROPOSE d'utiliser le capi	
Fa	it à, le
aver les mentions inutiles le rachat du quart et la réversion peuvent	Signature

quième, etc.

(2) La victime peut demander la conversion d'une fraction inférieure : le cin-

du demandeur →

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre organisme d'assurance maladie.

être demandés simultanément.